



Vallées en Champagne

Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 14

Votants: 17

Convocation du:

17 mai 2021

Séance du 31 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Bruno LAHOUATI

Sont présents: Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Marcel DARTINET, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Marylène SOURDET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Bruno LAHOUATI, Claude PICART, Stéphanie HANVI, Vincent DOUARD

Représentés: Francis DAGONET par Marylène SOURDET, Louison TANET par Jean-Yves ROULOT, Sarah MALLINJOD par Bruno LAHOUATI

Excuses: Olivier PICART, Valérie VAN GYSEL

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Yves ROULOT

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Signature marché travaux pour le pont de Chézy

DE_2021_013

Sur ce sujet, le conseil municipal délibère :

Par cette présente délibération, le conseil municipal de la commune de Vallées en Champagne donne pouvoir au maire, Bruno LAHOUATI pour signature du marché des travaux de réfection du Pont du Chemin de Chézy à La Chapelle-Monthodon. L'entreprise BEC Construction Champagne a été retenue pour le montant suivant :

Montant du marché adapté (sans batardeau) : 129 858, 65 € HT soit 155 830.38 € TTC.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Subvention du Syndicat Apicole

DE_2021_014

Monsieur la Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention du Syndicat Apicole, monsieur le maire présente le syndicat Apicole et ses interventions dans divers établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 150 €.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Mise en place de 18 prises d'illumination.

DE_2021_015

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne) propose le projet suivant :

- Mise en place de 18 prises d'illumination.
Le coût total des travaux s'élève à 3 051,24 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 1 830,75 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Délibération relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, DE_2021_016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Budget Primitif 2021 DE_2021_020

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020. Après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ses résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :

Dépenses : 1 249 458,00 €

Recettes : 1 365 198,93 €

- Investissement :

Dépenses : 924 617,59 €

Recettes : 924 617,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2021.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Approbation du plan de financement de l'étude de diagnostic de l'Église de Saint-Agnan DE_2021_021

Monsieur Claude PICART informe le Conseil Municipal du suivi du projet concernant l'Église de Saint-Agnan. Un marché d'une étude de diagnostic a été lancé. Monsieur Claude PICART présente au Conseil Municipal le plan de financement de cette étude ci-dessous :

Coût de l'opération : 9750 € HT

DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles)	3 900 €	40 %
Département de l'Aisne	3 412.5 €	35%
Commune	2437.50	25 %
Total	9 750 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce plan de financement.

Votants: 17 Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Modification des statuts du Syndicat des Ecoles Primaires regroupées à Condé en Brie DE_2021_022

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE

la modification des statuts du **Syndicat des Ecoles Primaires regroupées à Condé en Brie** comme suit :

Article 3 :

Le siège social du Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées situé à la mairie de Condé en Brie est transféré au 1 rond-point du cahot à Condé en Brie.

Votants: 17 Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Demande de subvention auprès du fonds de concours attribué par la CARCT pour l'achat de deux défibrillateurs externes DE_2021_023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Vallées en Champagne, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Vallées en Champagne envisage l'achat de deux défibrillateurs externes, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement de l'achat de deux défibrillateurs externes, à hauteur de 1 129 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de subvention Amendes de Police pour la mise en place de borduration et de plateaux surélevés.

DE_2021_024

Le Conseil Municipal de la Commune de Vallées en Champagne sollicite une subvention au titre du dispositif Amendes de police pour les travaux suivants :

Mise en place de borduration et de plateaux surélevés rue de Saconnay pour un montant de 25 410,00 € HT donc 30 492 € TTC.

Mise en place de borduration et de plateaux surélevés rue du Clos des Vignes pour un montant de 32 590,00 € HT donc 39 108 € TTC.

Mise en place de borduration et de plateaux surélevés rue de Saconnay pour un montant de 14 500,00 € HT donc 17 400 € TTC.

Honoraire maître d'oeuvre (ADICA): 3 187.50 € HT soit 3 825 € TTC.

s'engage :

- à affecter à ces travaux d'un montant de 90 825 € TTC sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de subvention APV 2022

DE_2021_025

Le Conseil Municipal de la Commune de Vallées en Champagne sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T
Voirie	Réfection voirie rue Jacques Lebert	300 m	11 235.60 €	9 363 €

s'engage :

- à affecter à ces travaux d'un montant 11 235.60 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Point sur les devis

Bodet :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

-Remplacement de la centrale de commande coffret de sécurité de l'horloge de la mairie de La Chapelle-Monthodon : 2 426.40 € TTC

-Mise en sécurité de l'accès à la cloche de l'Église de Baulne en Brie : 1 399.44€ TTC

-Remplacement de la centrale de commande cloche-horlogerie l'Église de Baulne en Brie : 1 932 € TTC

Monsieur Claude PICART propose de demander un devis à l'entreprise BODET pour sécuriser avec un harnais l'accès aux cloches de l'Église de Saint-Agnan.

Les trois devis ci-dessus sont acceptés.

Monsieur Jean-Yves ROULOT demande de faire vérifier les fixations des cloches ainsi que les marteaux et les battants.

Devis défibrillateur.

Monsieur le Maire présente le devis pour l'achat de deux défibrillateurs externes, proposé par l'entreprise Schiller France SA, pour un montant de 2 709.60€ TTC (contrat d'entretien compris)

Le Conseil Municipal accepte ce devis.

Remplacement d'un chauffe-eau de l'Auberge de l'Omois

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 2 874.96 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'effectuer d'autres de demande de devis.

Panneau Pocket

Monsieur le Maire présente le projet d'adhésion au service Panneau Pocket.

Monsieur Rémy THOMAS demande que ce projet soit présenté en amont à la commission communication.

Le Maire accepte cette proposition.

Label devenir Artisan du goût

Monsieur le Maire indique que l'adhésion à ce label impose une participation de 300 € annuel de la commune et de 170 € pour l'artisan.

Après avoir pris conseil auprès de l'artisan, la commune ne donne pas suite à cette proposition.

Questions diverses

SIVU de la Picoterie

Monsieur Marcel DARTINET informe que les retraits des communes adhérentes à ce syndicat sont systématiquement refusés.

Communauté d'Agglomération la Région de Château-Thierry:

-CLECT (Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées)

-GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Monsieur Bruno LAHOUATI fait un point sur le fonctionnement de la CLECT et la GEPU.

Monsieur Bruno LAHOUATI demande à réunir la commission communication pour engager un travail d'inventaire de notre patrimoine afin de le promouvoir.

Madame Nelly TRICONNET demande à ce que le Conseil municipal s'implique davantage dans la communication de la commune. Proposition d'ouvrir la commission communication à d'autres personnes.

Réunion de la commission communication : 30 juin à 18h00.

Monsieur Jean-Yves ROULOT confirme la commande d'un bras de fauchage.

Suppression d'une partie de l'éclairage de l'Eglise de La Chapelle- Monthodon suite aux travaux d'enfouissement.

Monsieur Jean-Yves Roulot précise qu'il faut prendre une décision concernant cet éclairage. Il propose de revoir cette problématique avec l'entreprise GTIE.

Monsieur Jean-Yves ROULOT et monsieur Claude PICART demandent si la commune peut organiser les festivités du 13 et 14 juillet.

Monsieur Bruno LAHOUATI se renseignera auprès des services de la Sous-Préfecture de Château-Thierry.

Monsieur Rémy THOMAS demande des précisions concernant l'achèvement des travaux de l'arrêt de bus. Monsieur Bruno LAHOUATI précise que la réception des travaux sera réalisée lorsque les travaux complémentaires seront effectués.

Madame Elodie BEAUMONT insiste sur les retards de bus scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs courriels ont été transmis à la région ayant la compétence transport. Il propose à madame Élodie BEAUMONT de faire pression auprès du syndicat des écoles élémentaires afin que celui-ci intervienne auprès de la Région. De plus, le Maire demande à monsieur Rémy THOMAS d'intervenir auprès de la direction du Collège de la Faye de Condé en Brie.

Plantation de rosiers

Monsieur Vincent DOUARD indique que la commune doit organiser une journée «Coteaux propres" avec l'UNESCO afin d'obtenir le financement de l'achat des rosiers.

Monsieur Marcel DARTINET indique que la boulangerie de Condé en Brie sera fermée le 11, 12 et 13 juin 2021.

Monsieur Bruno Lahouati précise que les travaux de construction de la ferme photovoltaïque commenceront en septembre 2021.

Madame Marylène SOURDET demande à ce que le chemin à Saint-Agnan soit fauché. Monsieur le maire lui indique que le fauchage sera réalisé prochainement par l'employé communal.

La séance est levée à 21h42

Les membres du conseil

Le maire